



**ST-PIERRE
D'ENTREMONT
SAVOIE**

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE DE
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT
Place René Cassin
73670

Tel : 04 79 65 81 33

contact@saintpierredentremont.org

**ARRETE DE CIRCULATION
RD912 ET RD45C
Travaux Traversée du Bourg**

La Maire de la commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départementaux et des Régions et notamment l'article 25 ;
- Vu le règlement de voirie routière de la Commune de Saint Pierre d'Entremont, du 28 novembre 2011 ;

Considérant la demande de Guillaume DELERUE, du 12 octobre 2023, représentant l'entreprise Alp 'Etudes, située 89 rue Amiral Gérard Daille – Bâtiment Inédy – 73000 CHAMBERY, maitre d'œuvre pour l'entreprise COLAS, représentée par M. Daniel MAGNIN de réaliser les travaux d'aménagement de la traversée du bourg sur la RD912 et la RD45C ;

Considérant que pour permettre ces travaux de voirie et afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS

Du lundi 16 octobre 2023 au mercredi 18 octobre 2023, la circulation des véhicules sera interdite aux Véhicules Légers sur la RD912 du PR999U au PR999U+175m et sur la RD45C du PROU au PROU+150m **entre 8h45 et 11h20, et entre 13h45 et 16h.**

La circulation des Poids Lourds, Bus et Véhicules de Secours sera maintenue avec gestion par homme trafic. La circulation des véhicules Légers sera déviée par la Route de Saint-Même, la Route des Lanches et Entremont le Vieux.

Du jeudi 19 octobre au vendredi 20 octobre, la circulation des véhicules sera maintenue avec gestion par homme trafic.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation ci-dessus mentionnée sera mise en place par l'entreprise COLAS. Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que ces travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

L'entreprise chargée des travaux sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier ainsi que la remise en état des lieux.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 4 : SANCTION

Toute personne ne respectant pas le présent arrêté pourra être verbalisée.

ARTICLE 5 : RECOURS

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun- 38022 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de SAINT PIERRE D'ENTREMONT ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie (Maison technique du Département Les Deux Lacs) ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de PONT DE BEAUVOISIN et des ÉCHELLES ;
- Daniel MAGNIN, représentant l'entreprise COLAS;

ARTICLE 7 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera faite à :

- Président du Conseil Départemental de la Savoie (Maison technique du Département Les Deux Lacs) ;
- Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pont de Beauvoisin ; et des Échelles ;
- Chef de Centre d'intervention et de Secours de Chartreuse Nord à Entremont le Vieux

À SAINT PIERRE D'ENTREMONT, le 14 octobre 2023

Wilfried TISSOT, Maire

